
*Sommaire***1 GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS**

- 1.1 Nota: gestion sélective des déchets de chantier.
- 1.2 Nota: visite des lieux obligatoire.
- 1.3 Nota: études et plans d'exécution.
- 1.4 Nota: normes et règles de mise en oeuvre.

2 ELECTRICITE CF

- 2.1 **Dépose**
 - 2.2 **Déplacement TGBT**
 - 2.3 **Eclairage - Appareillage**
 - 2.3.1 **Eclairage sanitaires extérieurs**
 - 2.3.2 **Eclairage dégagement accès ascenseur Niv 0**
 - 2.3.3 **Eclairage dégagement accès ascenseur Niv 1**
 - 2.3.4 **Eclairage dégagement accès ascenseur Niv 2**
 - 2.3.5 **Reprise éclairage existant chaufferie**
 - 2.3.6 **Eclairage accueil/bibliothèque**
 - 2.3.7 **Reprise éclairage salles de dessin**
-

1 GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS

1.1 Nota: gestion sélective des déchets de chantier.

Il est rappelé que les déchets de chantier de toutes natures feront l'objet d'un tri sélectif.

Pour les déchets autres que ceux en provenance des démolitions et dépose, chaque entreprise assurera le triage sélectif des déchets et stockage dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet sur les aires de stockage. Il en assurera le coût de l'élimination au travers de la gestion « prorata ». Le titulaire du lot n° 01 Gros œuvre Maçonnerie est chargé de l'organisation matérielle et de la rotation des bennes de chantier.

Catégorie de déchets :

Les déchets sont classés en 3 grandes catégories :

- Déchets dangereux (D).
- Déchets ménagers et assimilés (D.M.A).
- Déchets inertes (I).

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Brûler les déchets sur les chantiers (loi 61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juillet 1992).
- Abandonner ou enfuir des déchets quels qu'ils soient, même « inertes », dans des zones non contrôlées administrativement comme par exemple des décharges sauvages ou les chantiers.
- Mettre en centre de stockage de classe 3 des déchets non « inertes » (loi 92-646 du 13 juillet 1992).
- Laisser les déchets spéciaux sur le chantier.

Ce qu'il faut faire :

Séparer les 4 types de déchets suivants :

- Déchets inertes.
- Déchets industriels banals autres que les emballages.
- Déchets d'emballages.
- Déchets industriels spéciaux.
- Valoriser les déchets d'emballages.

Le tri sera effectué au plus près des sources de production.

Le titulaire du présent lot s'acquittera de son obligation de tri sélectif en déposant leurs déchets pré-triés dans les bennes prévues à cet effet sur une aire spécifique.

Le stockage des déchets se fera :

- Soit en benne ouverte (benne bateau ou benne avec porte) d'une hauteur qui permette la vidange aisée des déchets.
- Soit en benne fermée avec couvercle ou conteneur pour les déchets spéciaux (pour éviter le surcoût d'élimination d'eau souillée).
- Soit en benne fermée ou bâchée pour les déchets que les intempéries prolongées pourraient rendre impropres à la valorisation.
- Soit en big bag (conteneur souple).
- Soit autres (fûts, conteneur pour les métaux non ferreux par exemple).

Caractéristiques des conteneurs et bennes :

Sur la zone d'entreposage des déchets seront au minimum présents :

- Un conteneur pour les déchets dangereux (D) (pots de peinture, résidus de colle, emballages divers de produits toxiques).
- Une benne destinée aux matériaux mélangés non valorisables ou souillés destinés à la décharge de classe 2 (plaques de plâtre polystyrène, etc...).
- Une benne pour la ferraille.
- Une benne pour les déchets inertes ou assimilés (gravats, carrelage, béton, plâtre, etc...).
- Une benne pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) valorisables (bois, carton, housse plastiques en polyéthylène, film polyane, polystyrène, PVC, etc...).

1.2 Nota: visite des lieux.

L'Entrepreneur pourra se rendre sur place pour observer en détail les travaux à réaliser.

Il chiffrera les présents articles en fonction de ses observations et de ses connaissances techniques et professionnelles.

1.3 Nota: études et plans d'exécution.

Afin de garantir une parfaite réalisation suivant règles et normes en vigueur, l'entreprise aura à sa charge l'étude d'exécution (calculs et plans de réalisations).

L'entreprise fournira tous détails nécessaires à la réalisation de ces travaux (montant des études implicitement prévues dans les prix unitaires).

2 ELECTRICITE**2.1 Dépose**

L'entreprise du présent lot prendra à sa charge l'ensemble de la dépose et de l'évacuation des équipements électriques et courants faibles non réutilisés tels que : armoires électriques, luminaires, socles de prises ... L'entreprise mettra l'ensemble de ces équipements à la disposition du Maître d'Ouvrage ou les évacuera vers une décharge après avis du Maître d'Ouvrage.

Le repérage des installations existantes et la neutralisations des installations sont à la charge du présent lot. Le rebouchage au plâtre des traversées de parois existantes est également à la charge du présent lot.

2.2 Déplacement TGBT

Le bâtiment existant est actuellement alimenté par un branchement existant et conservé.

- L'origine des installations électriques sera l'armoire principale existante. Toutes les alimentations sont conservées, elles seront réaffectées et réorganisées pour les nouveaux circuits.

- La prise de terre est existante, elle devra simplement être contrôlée et améliorée si nécessaire

- L'armoire TGBT sera déplacée dans le dégagement de l'accès à la chaufferie (env 1.90m de la position actuelle)

- Le déplacement du TGBT comprend toutes modifications des chemins de câble et des câbles nécessaires à une parfaite réalisation.

2.3 Eclairage - Appareillage

Les appareils d'éclairage installés devront respecter la norme NF EN 60598 et les indices de protection (IP). Ces appareils devront procurer aux utilisateurs un confort leur permettant d'exécuter de façon satisfaisante l'ensemble des divers travaux qui leur seront demandés.

La réalisation pratique de ces conditions impliquera :

. un niveau adapté, une absence d'éblouissement, un équilibre des luminances.

Ces appareils seront de type fluorescent, à LED ou à décharge suivant la nature des locaux et des éclairagements nécessaires. Ils devront comprendre appareillages, transformateurs, tubes ou ampoules. Tous les luminaires fluorescents seront équipés de ballasts électroniques à allumage par cathodes chaudes et à haute fréquence (30 kHz environ).

La mise en œuvre devra respecter la guide U.T.E. C-15-559. La puissance installée devra être inférieure à :

. 8W/m² dans les bureaux et locaux assimilés . 10W/m² dans les circulations

Dans le cas d'utilisation de convertisseurs abaisseurs électroniques, ceux-ci devront être accompagnés d'une déclaration de conformité formulée par le fabricant du présent matériel.

Les appareils d'éclairage, dans les établissements de type ERP, devront résister au minimum à l'essai au fil incandescent :

. à 850° dans les circulations et cages d'escaliers

. à 750° dans les autres locaux.

L'entrepreneur du présent lot devra la pose, fourniture et raccordement des différents types d'éclairage et commandes respectives (se référer au plan d'implantation pour la localisation de l'appareillage).

L'entreprise du présent lot prendra à sa charge l'ensemble des supports et fixations nécessaires à l'installation de ces appareils. Ces derniers seront fixés dans les dalles et non sous les plafonds

Comprend :

Le bâtiment existant est actuellement alimenté par un branchement existant et conservé.

L'appareillage électrique installé sera d'une même marque, homogène, sur la totalité du bâtiment.

Il sera de type :

. encastré :

Constitué d'une boîte, d'un support métallique, d'un mécanisme avec touche de grandes dimensions ou d'un système de raccordement, et, d'une plaque d'habillage.

Localisation : ensemble des locaux

Tous les accessoires nécessaires pour le montage en série ou sur des goulottes seront prévus.

L'appareillage sera de couleur blanche. Il possèdera un indice de protection adapté aux locaux. Les différents emplacements d'appareillages sont indiqués sur les plans.

Les hauteurs à l'axe de l'appareillage seront les suivantes :

. Interrupteurs

. Prises de courant haute

. Prises de courant 1,10 m 1,10 m 0,40 m

. Détecteurs de présence ou de mouvements de type :

. Encastré

Champ de détection : 360°

Portée à une hauteur de pose de 2,50 m : Ø10 m en transversal, Ø6 m de face, Ø2.50 m en assise

Temporisation : 15 s à 30 min ou impulsion, réglage du seuil de luminosité : 10 à 2000 Lux

Réglages par potentiomètres ou par télécommande LUXOMAT IR-PD3N ou équivalent

Localisation : Sanitaires, Circulation

2.3.1

Eclairage sanitaires extérieurs

Reprise et modification de l'éclairage existant

Type 1 (Hublot décoratif étanche 2*26W avec détecteur intégré) :

- Hublot décoratif étanche 2 x 26W, corps et diffuseur en polycarbonate Ø 300

- Détection infrarouge 180° intégré,

- Ballast électronique cathode chaude, IP44, 960°C, classe II

- Lampes fluo G24q.2 - 26W, IRC 85, 4000 K

Y compris toutes sujétions de raccordement ou modification au TGBT

• Un diffuseur lumineux rouge 2cd, encastré, IP 41, IK 01

Localisation :

Sanitaires extérieurs

Suivant plans Architecte.

2.3.2

Eclairage dégagement accès ascenseur Niv 0

Reprise et modification de l'éclairage existant

Type 2 (Spot fluo 2x26W avec détecteur intégré)

Spots encastrés avec lampe fluo compacte 1 ou 2x26W

- Ballast électronique, classe C,

- Détection infrarouge 180° intégré,

- Réflecteur en polycarbonate aluminisé finition brillante et collerette blanche, IP23, classe 1.

Y compris toutes sujétions de raccordement ou modification au TGBT

Localisation :

Dégagement ascenseur Niv 0

Suivant plans Architecte.

2.3.3

Eclairage dégagement accès ascenseur Niv 1

Reprise et modification de l'éclairage existant

Type 2 (Spot fluo 2x26W avec détecteur intégré)
Spots encastrés avec lampe fluo compacte 1 ou 2x26W
- Ballast électronique, classe C,
- Détection infrarouge 180° intégré,
- Réflecteur en polycarbonate aluminisé finition brillante et collerette blanche, IP23, classe 1.
Y compris toutes sujétions de raccordement ou modification au TGBT

Localisation :

Dégagement ascenseur Niv 1
Suivant plans Architecte.

2.3.4 **Eclairage dégagement accès ascenseur Niv 2**

Reprise et modification de l'éclairage existant
Type 2 (Spot fluo 2x26W avec détecteur intégré)
Spots encastrés avec lampe fluo compacte 1 ou 2x26W
- Ballast électronique, classe C,
- Détection infrarouge 180° intégré,
- Réflecteur en polycarbonate aluminisé finition brillante et collerette blanche, IP23, classe 1.
Y compris toutes sujétions de raccordement ou modification au TGBT

Localisation :

Dégagement ascenseur Niv 2
Suivant plans Architecte.

2.3.5 **Reprise éclairage existant chaufferie**

Suite à modification du cloisonnement
Reprise depuis nouvel interrupteur simple de l'éclairage existant
Y compris toutes sujétions de raccordement ou modification

Localisation :

Chaufferie Niv 0
Suivant plans Architecte.

2.3.6 **Eclairage accueil/bibliothèque**

Reprise et modification de l'éclairage existant
Type 3 (Spot fluo 2x26W)
Spots encastrés avec lampe fluo compacte 1 ou 2x26W
- Ballast électronique, classe C,
- Réflecteur en polycarbonate aluminisé finition brillante et collerette blanche, IP23, classe 1.
- Commande par interrupteur va et vient
Y compris toutes sujétions de raccordement ou modification au TGBT

Localisation :

Accueil bibliothèque Niv 1
Suivant plans Architecte.

2.3.7 **Reprise éclairage salles de dessin**

Suite à modification du cloisonnement et nouvel accès créé
Reprise depuis nouvel interrupteur simple de l'éclairage existant dans chaque salle
Y compris toutes sujétions de raccordement ou modification

Localisation :

Salles de dessin Niv 2
Suivant plans Architecte.